

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE (Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 317 Rect.

présenté par
M. Lagarde

ARTICLE 21

Substituer à l'alinéa 1 de cet article les trois alinéas suivants :

« I. – Le dernier alinéa de l'article 47 de la Constitution est ainsi rédigé :

« Au sens des articles 34 et 40 de la Constitution, la charge s'entend, s'agissant des amendements s'appliquant aux crédits, du montant net des dépenses figurant à l'article d'équilibre du projet de loi de finances de l'année. »

« I. *bis*. – Le dernier alinéa de l'article 47-1 de la Constitution est supprimé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les transferts de crédits doivent être rendues possibles d'une mission à l'autre, afin de permettre une plus grande fongibilité et de renforcer la performance de la dépense publique.

Cet amendement vise à tirer toutes les conséquences de la LOLF en permettant d'assouplir les critères de recevabilité des amendements d'origine parlementaire.